

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 13 février 2017
Séance n° 2017 – 01

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mille dix-sept, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine NORRIS-OLLIVIER, Chantale CORBEAU, Janine PENGUEN, Sylvie TROUDE, Angélique RESTOUX, Chantal ADAM, Monique LE GALL, Odile NOEL (arrivée à 19h40)

Messieurs Raymond DUPUY, Jean-Pierre BOUAISSIER, Stéphane LE POTIER, Dieter FRIELING, Henri RUELLAN, Daniel BRINDEJONC, Serge AUFFRET, Jean-Louis BIENFAIT

Absent excusé : Monsieur Michel ROGER donne procuration à Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN

Absent : Stéphane LOYANT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LE POTIER a été nommé secrétaire

Date de convocation : 08 février 2017

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2016-11 du 19 décembre 2016
- Saint-Malo Agglomération – Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme – Opposition
- Saint-Malo Agglomération – Accès à la mer – Prise de compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » - Avis
- Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – Financement – Demande de subvention
- Vente de 2 parcelles au Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo – Approbation
- Numérotation des villages – Modalités de mise en œuvre – décision
- Organisation des temps scolaires – PEDT 2017/2020 – Approbation
- Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable (Bruded) – Adhésion – Renouvellement
- Terrain à la Châtaigneraie – Mise à disposition à titre précaire à Grégory Gibault.

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2016-11 du 19 décembre 2016

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit par Monsieur DUPUY dans la délibération n°2016-11-004, à propos des entreprises de TP qui prélèvent de l'eau sur les bouches à incendies.

Monsieur Le Maire rappelle une nouvelle fois que l'approbation d'un PV n'a pas pour objet de refaire un débat sur le fond, mais simplement de valider la retranscription des propos tenus en séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 01 – contre : 0 – pour 16

**Objet : Saint-Malo Agglomération – Transfert automatique de la compétence
en matière de Plan Local d’Urbanisme - Opposition**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a instauré le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de compétence par délibération en conseil municipal dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, à savoir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Ce transfert de plein droit effectif au 27 mars 2017 peut être repoussé grâce à l'expression d'une minorité de blocage regroupant au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Les communes qui ne prendront pas de délibération dans le délai imparti seront réputés favorables au transfert automatique de compétence.

Si à l'expiration du délai de 3 ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions énumérées ci-dessus.

Egalement, si à l'expiration du délai de 3 ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence. Les communes pourront s'y opposer dans les 3 mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions énumérées, ci-dessus.

Assurer en effet la compétence « planification urbaine » permet à la commune de déterminer l'organisation de son cadre de vie et de son développement, en fonction des spécificités locales et des objectifs définis dans son projet de territoire, notamment en ce qui concerne la préservation de son patrimoine ou encore de ses espaces naturels, et selon des formes urbaines qui lui sont spécifiques pouvant être inadaptées à d'autres territoires.

Néanmoins, pour pouvoir disposer d'un document PLU le plus pertinent, la commune de Plerguer souhaite attendre les résultats de l'étude communautaire avant de s'engager dans une traduction réglementaire intercommunale.

En effet, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude visant à se doter d'un projet d'agglomération à l'échelle 2030. Cette étude a pour objet de formaliser un projet commun à l'échelle de l'agglomération dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, des politiques sportives et culturelles, du développement économique et touristique, ainsi que du logement, à partir d'un diagnostic global et d'un socle commun en matière d'environnement, de développement durable, de préservation des sites et du patrimoine et de mise en valeur des ressources agricoles, conchylicoles, maritimes, etc.

Ce projet d'agglomération doit permettre de bâtir un projet partagé, qui sera la base du futur PADD d'un projet de PLU Intercommunal. Cette étude sera engagée en 2017 et nécessitera d'y consacrer une année dévolue à la concertation et à la réflexion. Il est donc souhaité d'attendre que le projet d'agglomération soit abouti avant le transfert de la compétence « planification urbaine » au profit de la communauté d'agglomération.

De plus, le territoire de l'Agglomération est couvert par différents documents d'urbanisme dont nombre d'entre eux sont en cours de révision. Il apparaît alors judicieux d'attendre l'aboutissement de ces réflexions urbaines avant de transférer à Saint-Malo Agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

S'agissant du contexte de Plerguer, le PLU en vigueur a été approuvé en janvier 2007 et a fait l'objet d'une modification en juin 2010.

Ce PLU n'a pas, depuis fait l'objet d'une révision, notamment pour prendre en compte la loi ALUR de 2014.

La commune de Plerguer, par ailleurs, vient de mener à terme une étude de contrat d'objectifs développement durable (CODD) en ayant pour objectif de lancer une révision dès l'adoption du nouveau SCOT, afin de prendre en compte l'ensemble des documents de référence.

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer qu'un jour le PLU sera transféré à SMA et qu'il faut être contre le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) qui est en contradiction avec le PLU (plan local d'urbanisme).

Monsieur Ruellan ajoute que malgré les discours qui sont tenus, la commune disparaîtra ; tout sera géré par l'agglomération.

De plus il indique que les services de la Ville de St Malo et de l'Agglomération sont communs.

Monsieur Le Maire fait remarquer que le sens de l'histoire est bien de regrouper les ressources publiques pour une meilleure efficacité. On parle souvent du « mille-feuilles » français et de la nécessité de rationaliser les moyens. Tout l'enjeu sera de concilier efficacité et proximité.

S'agissant du PLU, Monsieur Le Maire ajoute que l'élaboration d'un PLUi ne signifie pas automatiquement perte de la maîtrise de l'aménagement par la commune. Le PLUi devra s'élaborer en concertation avec les communes et par ailleurs, les futurs PLU devront être conformes au nouveau SCOT qui s'imposera à toutes les collectivités.

Enfin Monsieur Le Maire, précise que contrairement à ce qu'affirme Monsieur Ruellan, les services de la Ville de St Malo ne sont communs avec ceux de Saint-Malo Agglomération ; seule la Direction Générale est commune comme cela se pratique dans beaucoup de Communautés d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération ».
- Précise que la commune de Plerguer conserve sa compétence en matière de planification urbaine.
- Confie à Monsieur Le Maire le soin de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération ».

Délibération n° 2017-01-002

Objet : Saint-Malo Agglomération – Accès à la mer – Prise de compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » - Avis

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération a approuvé l'extension de ses compétences à la compétence facultative intitulée « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » pour les sites suivants :

- Port Picain à cancale
- Plage du Pont à Saint-Malo
- Quai de Rance à Saint-Suliac

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé de lancer une étude de recensement et de diagnostic de l'ensemble des accès publics à la mer sur le territoire de l'agglomération.

Cette prise de compétence est proposée au regard de l'importance stratégique de l'accès à la mer pour le dynamisme et l'attractivité de l'agglomération, très concernée par l'accès à la mer ou à la Rance. Les enjeux sont de 4 ordres :

- économique (pêche / aquaculture, construction / réparation navale, port : transport maritime)
- loisirs et tourisme (pratiques nautiques)
- sécurité et gestion des pollutions
- éducatif et sportif (nombreuses associations)

Sans attendre l'élaboration finale du schéma des équipements sportifs de l'Agglomération (intégrant les activités sportives nautiques), il est proposé, compte tenu de leur caractère économique et touristique et de l'importance de l'accès des secours, de traiter prioritairement les 3 sites cités précédemment.

Monsieur Jean-Louis Bienfait rappelle la problématique récurrente des zones de carénage soulevée par le SAGE et qui n'est toujours pas résolue.

Monsieur Le Maire précise que cette question du carénage est distincte du rapport soumis au conseil municipal puisqu'il s'agit seulement du transfert de compétence relatif aux accès à la mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 01 – contre : 01 – pour : 15

- Approuve l'extension de ses compétences à la compétence facultative intitulée « Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire pour les sites suivants :
 - o Port Picain à cancale
 - o Plage du Pont à Saint-Malo
 - o Quai de Rance à Saint-Suliac
- Approuve le lancement d'une étude de recensement et de diagnostic de l'ensemble des accès publics à la mer sur le territoire de Saint-Malo Agglomération
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2017-01-003

Objet : Restructuration et extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire – Financement – Demande de subvention.

Dans sa séance du 22 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le dossier de concours de maîtrise d'œuvre de la restructuration et de l'extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire.

Le concours a ainsi pu être lancé pour la première phase (sélection de 3 équipes de maîtrise d'œuvre).

S'agissant du financement, il est absolument nécessaire d'activer toutes les ressources possibles auprès de partenaires divers, tels que :

- le Département dans le cadre du contrat de territoire, via Saint-Malo Agglomération
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Malo, au titre de fond de concours, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier
- l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sachant qu'un financement peut être sollicité au titre de chacune des tranches opérationnelles dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et au titre de l'ADEME (performance énergétique)
- les parlementaires d'Ille et Vilaine (Députés et Sénateurs) au titre de leur réserves
- la région, sur l'aspect énergétique également (FEDER)
- Tout autre partenariat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les ressources mobilisables pour le projet d'extension et de restructuration de l'école des Badious et du restaurant scolaire, telles que décrites dans le présent rapport.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2017-01-004

Objet : Vente de 2 parcelles au Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo - Approbation

Dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau, le Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE) développe une action de maîtrise foncière sur les périmètres de protection.

S'agissant de la retenue de Beaufort, le Syndicat propose d'acquérir les parcelles cadastrées D 926 et D929 (4 585 m²) propriété de la commune de Plerguer, pour un prix de 1 845.46 €, correspondant à l'estimation majoré du Service des Domaines.

Il est proposé l'Office Notarial de Châteauneuf pour la rédaction de l'acte.

Madame Chantale Adam demande où se situent ces parcelles ?

Monsieur Raymond Dupuy indique qu'elles sont en bordure de l'étang à la Planche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Accepte de vendre les 2 parcelles cadastrées D 926 et D 929 au Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo au prix de 1 845.46 €
- Désigne l'Office Notarial de Châteauneuf pour la rédaction de l'acte
- Dit que les frais de notaire seront à la charge du Syndicat Eau du Pays de Saint-Malo
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n°2017-01-005

Objet : Numérotation des villages – Modalités de mise en œuvre - Décision
--

Arrivée de Madame Odile Noel à 19h40 – Présents 17 – votants 18

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail de la poste, des pompiers, livreurs, ou encore du SAMU, qui gagneront en efficacité et en rapidité lors de leurs interventions au domicile, d'identifier clairement les adresses des habitations de tous les villages de la commune et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Ruellan indique qu'il faudra donner plus de noms de rue aux voies, y compris dans certains villages.

Monsieur Le Maire précise que les habitants tiennent d'une façon générale à leur nom de village mais qu'il faut être pragmatique ; ce qui compte c'est la lisibilité des adresses, c'est pourquoi il propose de lancer l'opération à partir du travail de repérage très détaillé fait par Jean-Pierre Bouaissier et Jean-Louis Bienfait. Rien n'est figé et il sera toujours possible de faire des adaptations si nécessaire.

S'agissant des villages de la Justice, du Bignon, de la Maison Blanche, des Bréjoncs qui posent de vrais problèmes de lisibilité, Jean-Pierre Bouaissier indique qu'une réunion spécifique sera organisée avec les habitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Décide que les hameaux de la commune conservent leurs noms et qu'il sera attribué un numéro à chaque habitation
- Précise que les crédits nécessaires à cette numérotation sont inscrits au budget 2017
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2017-01-006

Objet : Organisation des temps scolaires – PEDT 2017/2020 - Approbation
--

Dans le cadre du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires basé sur une semaine de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, le conseil municipal, dans sa séance du 26 mai 2014, avait adopté les nouveaux horaires scolaires applicables à la rentrée de septembre 2014.

Ces nouveaux horaires résultaient du dispositif choisi en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves des 2 écoles pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Les 3 heures de TAP ont été décomposées en 2 fois une heure et demie pour chacune des 2 écoles (publique et privée) à raison de 2 jours par semaine.

Après 3 ans de mise en œuvre, correspondant à la durée du PEDT, il a été jugé pertinent de revoir la répartition des jours entre les 2 écoles et de maintenir le dépassement de 5h30 d'enseignement par jour, pour lequel un maintien de la dérogation est à solliciter.

Les horaires d'une semaine scolaire seraient donc les suivants :

Lundi : 8h30 – 11h45 et 13h30 - 16h00

Mardi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 14h45

Mercredi : 8h30 – 12h00

Jeudi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h00

Vendredi : 8h30 – 11h45 et 13h30 – 14h45

Les activités périscolaires se dérouleraient donc les mardi et vendredi de 14h45 à 16h15, soit 3 heures par semaine.

Ces nouvelles dispositions seraient intégrées dans un PEDT réactualisé et élaboré en lien avec le projet d'école pour une durée de 3 ans (2017 / 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Approuve la modification des horaires scolaires et périscolaires (TAP)
- Sollicite le maintien de la dérogation aux 5h30 d'enseignement par jour
- Approuve le PEDT actualisé pour la période de 2017 à 2020 (3ans)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2017-01-007

**Objet : Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable (BRUDED)
Adhésion - Renouvellement**

La commune de Plerguer a décidé d'adhérer au réseau BRUDED dès 2014.

Cette adhésion, qui correspondait aux objectifs de développement durable affichés par la municipalité, a permis d'enrichir la réflexion par l'échange d'expériences et le partage de savoir-faire. Le réseau BRUDED assurant par ailleurs un accompagnement grâce à ses chargés de développement, l'organisation de visites ou encore la mise en valeur de projets (comme ce fut le cas pour la restructuration et l'extension du cimetière).

Compte tenu de la pertinence pour la commune de Plerguer de continuer à bénéficier des apports de ce partenariat, il est proposé de renouveler, l'adhésion annuelle à Bruded pour le reste du mandat actuel.

La cotisation annuelle est calculée sur la base de la population totale fournie par l'Insee et entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le montant de la cotisation pour cette année est fixé à 0.25 € par habitants soit 642 € (pour 2568 habitants).

A Madame Chantal Adam qui demande si l'on doit payer quelque chose lorsque Bruded intervient, Monsieur Le Maire répond par la négative, Bruded étant à notre disposition selon nos besoins. Monsieur Henri Ruellan demande pourquoi il est proposé un engagement jusqu'à la fin du mandat et quels sont les dossiers à venir sur lesquels Bruded sera sollicité.

Monsieur Le Maire et Madame Norris-Ollivier répondent que les sujets peuvent être multiples dans des domaines comme l'emploi ou le domaine social, tout ce qui a rapport au développement durable élément important de la politique de la municipalité.

Sur le projet d'école, il y a les thématiques de l'énergie ou encore de la restauration sur lesquelles Bruded apporte beaucoup ; il y a enfin par exemple le dossier de la revitalisation du bourg que la municipalité va poursuivre.

L'intérêt, c'est l'échange d'expériences et l'accompagnement par un chargé de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 2 – contre : 0 – pour : 16

- Adhère à l'association BRUDED pour le reste du mandat
- Désigne Madame Karine NORRIS-OLLIVIER, adjointe comme représentante titulaire
Et Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire comme représentant suppléant
- Décide de verser 0.25 € x 2568 habitants soit 642 € pour cette année
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2017-01-008

**Objet : Terrain à la Châtaigneraie – Mise à disposition à titre précaire
A Gibault Grégory**

Par délibération du 28 avril 2009, la commune de Plerguer avait loué les parcelles section B 2102 de 5a 95 ca et 2100 de 19a 57 ca, situées à la Châtaigneraie à Monsieur Jean-François MASSON.

Ce dernier a adressé un courrier informant la municipalité qu'il souhaitait mettre un terme au bail de location des terres appartenant à la commune à compter du 20 décembre 2016.

Il a est proposé de louer ces parcelles par un bail sous seing privé à Monsieur Grégory GIBAULT, la Ville Morin à Plerguer, à raison de 100 € l'hectare à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Accepte de louer par un acte sous seing privé les parcelles B 2102 et 2100 à Monsieur Grégory Gibault, la Ville Morin à Plerguer
- Dit que la location sera de 100 € l'hectare par année.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur Le Maire a levé la séance à 20h15.

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
LE POTIER Stéphane	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
NOEL Odile	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
BRINDEJONC Daniel	
ADAM Chantal	
AUFFRET Serge	